

COMMUNIQUÉ

Paris, lundi 23 juin 2025 à 14 heures

Défaillance de la banque HAPPYFLOW BANK

Le FGDR lance l'indemnisation des clients de l'établissement bancaire défaillant pour leurs comptes et livrets d'épargne couverts par la garantie des dépôts et par la garantie d'État.

Mise en œuvre de la garantie des dépôts et de la garantie d'État en faveur des clients de l'établissement bancaire défaillant.

- Lundi 23 juin 2025 à 14h l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a constaté l'indisponibilité des dépôts des clients de l'établissement bancaire défaillant.
- Un communiqué relatif à cette défaillance a été publié sur le site de l'ACPR www.acpr.fr. En conséquence de cette décision, les fonds appartenant aux clients de l'établissement bancaire défaillant ne sont plus accessibles.
- La procédure d'indemnisation des clients de l'établissement bancaire défaillant par le FGDR au titre de la garantie des dépôts est ainsi déclenchée automatiquement. L'indemnisation porte sur les comptes et livrets couverts par la garantie des dépôts (comptes courants, CEL, PEL, comptes à terme, livrets Jeunes...) et ceux couverts par la garantie d'État (LDDS, LEP, Livret A). La liste détaillée des types de comptes, livrets et plans d'épargne couverts est disponible sur www.garantiedesdepots.fr, ainsi que toute précision nécessaire quant aux modalités d'indemnisation par le FGDR.
- La mise à disposition de l'indemnisation est réglementairement effectuée dans les 7 jours ouvrables qui suivent l'indisponibilité des dépôts.
- Pour les comptes pour lesquels des vérifications particulières seraient à opérer du fait de la réglementation applicable, le délai de traitement et de mise à disposition de l'indemnisation pourrait être supérieur à 7 jours.

Le Directoire du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) souligne :

« Le FGDR est à pied d'œuvre en coopération avec les autorités et l'établissement bancaire pour assurer l'indemnisation la plus rapide possible des clients de l'établissement bancaire défaillant. Il est prévu à ce stade une ouverture de l'Espace Sécurisé d'Indemnisation au plus tard le mercredi 25 juin 2025. Un état d'avancement de l'indemnisation sera régulièrement publié sur le site www.garantiedesdepots.fr.

Nous rappelons aux clients l'établissement bancaire défaillant qu'ils ont besoin de disposer dans les plus brefs délais d'un compte ouvert dans un autre établissement bancaire pour que le FGDR puisse y verser leur indemnisation ».

Informations à l'attention des clients de l'établissement bancaire défaillant pour leur indemnisation par le FGDR

Mise à disposition de l'indemnisation :

- Le FGDR procède à la mise à disposition des indemnisations automatiquement dans les 7 jours ouvrables qui suivent la date de défaillance.
- Il ouvre à cet effet et dans ce délai un Espace Sécurisé d'Indemnisation (ESI) sur le site www.garantiedesdepots.fr. Dans les cas où des informations complémentaires apparaissent nécessaires, le FGDR contacte directement les clients et indemnise dans les meilleurs délais ensuite.
- Tous les clients doivent s'assurer d'avoir accès à un compte ouvert dans un autre établissement bancaire pour y recevoir leur indemnisation par le FGDR.
- Pour une indemnisation complémentaire au titre des « dépôts exceptionnels temporaires », il y a lieu



d'envoyer une demande écrite par courrier au FGDR avec les pièces justificatives, dans un délai maximum de 2 mois après le dernier courrier d'indemnisation que le client aura reçu du FGDR.

Fonctionnement de l'Espace Sécurisé d'Indemnisation (ESI) :

- Les clients n'ayant communiqué à leur banque que leur adresse postale ne peuvent pas accéder à l'ESI. Néanmoins si les données d'indemnisation les concernant sont complètes, il leur sera envoyé, sous 7 jours ouvrables, un courrier d'indemnisation assorti d'une lettre chèque sans autre démarche de leur part.
- Les clients ayant communiqué à leur banque une adresse email ou un numéro de téléphone portable valides recevront, quant à eux, un message personnel du FGDR pour se connecter à l'Espace Sécurisé d'Indemnisation (ESI) et y déclencher leur indemnisation.
- Ceux de ces clients qui souhaiteront recevoir leur indemnisation par virement (plus rapide et plus sécurisé) seront invités dans l'ESI à saisir l'IBAN du compte sur lequel recevoir leur indemnisation.
- L'accès de l'ESI est sécurisé. Les clients devront s'identifier et s'authentifier.

Produits non couverts par la garantie des dépôts :

- Les titres détenus par les clients au travers de leurs comptes titres ou de leur PEA demeurent leur entière propriété. Il appartient aux clients d'ouvrir un compte titres ou un PEA dans un autre établissement et de demander à celui-ci la récupération des titres.
- Les produits d'assurance-vie commercialisés par la banque ne sont pas affectés par la défaillance de celle-ci. Les clients pourront contacter directement la compagnie d'assurance mentionnée dans le contrat.

Contacts :

Pour toute question sur la fermeture et sur le dernier relevé bancaire produit par l'établissement bancaire défaillant :

- Site internet : www.happyflowbank.fr
- Téléphone : +33 (0) 6 77 53 27 45
- Adresse postale : 00, Rue de la Victoire, 75009 Paris, France.
- Contact Presse : +33 (0) 6 77 53 27 45 et email presse@happyflowbank

Pour toute question sur l'indemnisation par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) :

- Site internet FGDR : www.garantiedesdepots.fr
- Questions fréquentes : www.garantiedesdepots.fr/fr/questions-frequentes
- Téléphone : +33 09 77 420 421 (prix d'un appel local)
- Adresse postale : FGDR – BP n°70068 77213 AVON CEDEX
- Contact Presse FGDR : fgdr@clai2.fr
- Stéphanie Barré-Lesauvage. Mobile : +33 (0) 6 42 58 95 25
- Matthieu Meunier. Mobile : +33 (0) 6 26 59 49 05

Le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) est une institution de droit privé, chargée d'une mission de service public : protéger et indemniser les clients en cas de défaillance de leur établissement bancaire ou financier.

Créé par la loi du 25 juin 1999 sur l'épargne et la sécurité financière, le FGDR gère quatre mécanismes : la garantie des dépôts, celle des titres, celle des cautions et celle des services de gestion.

Au 31/12/2024, il couvre 1 157 établissements adhérents et peut intervenir avant défaillance en mode préventif ou résolutif, ou en indemnisation des clients.

Opérateur de crise au service d'une finance responsable, le FGDR œuvre à la stabilité et à la résilience du système bancaire et financier français.